

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Date de convocation :  
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Héléne SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0095/2016

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

**OBJET :** PERSONNEL - Rémunération du personnel encadrant l'activité de la classe arts et l'Atelier Musée

Commune de VERNON

Afin d'élargir la formation artistique et culturelle des enfants de la Ville de VERNON et concourir à une éducation du regard et de favoriser la pratique, la Commune enrichit ses propositions et recrute une artiste plasticienne pour diriger des ateliers :

- Dans le cadre de sa classe pilote en Arts Plastiques de l'Ecole Château Saint Lazare, tous les mardis de 14 h à 16 h 30,
- Dans le cadre du programme « Atelier du Musée AG POULAIN », le vendredi et pendant les vacances scolaires,

Les conditions d'interventions et de rémunérations seront les suivantes :

- Pour la classe pilote en Arts Plastiques, la mission sera rémunérée après service fait, sur la base d'une vacation au taux de l'heure de l'indice 966, soit 24.14 € brut
- Pour l'Atelier Musée la mission sera rémunérée après service fait, sur la base d'une vacation au taux de l'heure de l'indice 966, soit 24.14 € brut

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- RECRUTE un agent vacataire pour diriger les ateliers.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.
- SPÉCIFIE que la personne recrutée sera rémunérée pour ces missions, après service fait, pour la « Classe Arts » et pour « l'Atelier Musée » sur la base d'un taux horaire de 24,14 € brut.

Avis des commissions :

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



François OUZILLEAU

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 04/04/16 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture n° 027-212706816-20160325-31074-DE

Commune de VERNON